

PROCÈS-VERBAL DU COMITE SYNDICAL
du 18 mars 2021

18 h, salle polyvalente de Cazilhac (34)

Membres présents : ANGELI Laurette, DURAND Martine, BAILLY-CAMPREDON Isabelle, DESSERME Sabrina, JUTTEAU Françoise, CANARD Bruno, COMPAN Pierre, FAIDHERBE Lucas, PALLIER Ghislain, PASQUIER Sébastien, POVREAU Joël, CAUSSE JEAN-LOUIS, VALGALIER Régis, AARAB Lméké, WELLER Marc, BURDIN Jean, REILHAN Patrick

Membres absents excusés : MACHECOURT Valérie, BOURDIN Patrick, MEERT Jacques, VIGNE Alexandre

Membres absents : LAFOUX Jean, le président de la communauté de communes Piémont Cévenol, le 1^{er} vice-président de la communauté de communes Piémont Cévenol

Membres remplacés : Isabelle BAILLY-CAMPREDON remplace Patrick BOURDIN – Joël POVREAU remplace Jean LAFOUX

Procurations : Valérie MACHECOURT donne procuration à Marc WELLER - Alexandre VIGNE donne procuration à Régis VALGALIER

Le Président, Pierre COMPAN, ouvre la séance à 18h05.

Monsieur Régis VALGALIER se porte candidat pour être secrétaire de séance. Sa candidature est acceptée à l'unanimité.

En introduction, le Président précise que cette séance sera essentiellement consacrée aux finances suivant l'ordre du jour présenté dans la convocation :

- Délibération n° 1 : COMPTE DE GESTION 2020

La 1^{ère} vice-présidente, déléguée aux finances, Laurette ANGELI, fait lecture du projet de délibération que chacun a reçu. Elle note que le compte de gestion de la Trésorerie de St Hippolyte est identique et conforme aux comptes du syndicat mixte.

Aucune demande d'intervention n'étant sollicitée, le président passe au vote.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

- Délibération n°2 : COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Madame ANGELI fait lecture du projet de délibération avec l'appui de l'annexe .
Les résultats sont les suivants :

- Déficit de fonctionnement : 39 425,53€
- Excédent d'investissement : 346 723,42€

Résultats des années antérieures :

- Excédent de fonctionnement : 244 089,53€
- Excédent d'investissement : 64 489,03€

Restes à réaliser en investissements : 130 400,00€

Résultats cumulés (N-1 + N):

- Excédent de fonctionnement : 204 664,00€
- Excédent d'investissement : 280 812,45€

Elle rappelle que les prévisions budgétaires 2020 ont été difficiles à tenir, compte tenu du contexte sanitaire. C'est pourquoi, les « restes à réaliser » seront importants cette année. Il s'agit des dépenses engagées sur l'année mais non terminés avant la mi-décembre.

S'appuyant sur les annexes, elle revient sur le déficit de fonctionnement qui s'explique essentiellement par des recettes non perçues ou plus faibles que prévues. C'est le cas des recettes liées à la vente de matières à recycler. En 2020, par exemple, le papier n'a pas trouvé de repreneurs et les stocks se sont accumulés dans les centres de tri. Sans débouché, donc sans attestation de recyclage, non seulement le papier n'a rien rapporté mais, en plus, CITEO, a revu son soutien à la baisse.

Madame ANGELI invite l'assistance à se focaliser sur les deux points importants du budget du SYMTOMA que sont les recettes « filières » et les dépenses de l'article 611 qui regroupent toutes les prestations externes de transports et de traitements.

Concernant ces dépenses, elle insiste sur le travail à faire notamment sur la filière des encombrants résiduels et sur la compaction des bennes en général. Sans un meilleur tri et une meilleure compaction, il peut y avoir des dépassements de prévisions.

Le Président souligne que les structures comme les nôtres sont très dépendantes des cours des ventes des matériaux. Monsieur FAIDHERBE intervient pour dire que ce constat est anormal. Pour lui, ce n'est pas aux collectivités de « jouer en bourse ». Il faudrait que CITEO, par exemple, verse les soutiens « sortis centre de tri » et non « sortis filières ». Madame ANGELI rappelle que, par le passé, il y a eu de très bonnes recettes matériaux. Malheureusement, ce n'est plus le cas aujourd'hui.

Monsieur PASQUIER demande si les dépassements en transport sont dus à une mauvaise évaluation.

Madame ANGELI explique que cela reste possible mais ce peut être aussi lié aux pannes à répétitions des engins de compaction en déchèteries qui vieillissent.

Pour compléter, le Président fait part d'une réunion qui a eu lieu ce matin, organisée par l'ADEME, sur les coûts des différents syndicats de traitement des déchets du Gard. Et le SYMTOMA n'est pas si mauvais élève que cela. Mais pour monsieur FAIDHERBE, ces exercices de comparaison sont toujours délicat à interprétation car chaque syndicat travaille différemment et ne sont soumis aux mêmes problématiques comme celles des transports pour le SYMTOMA.

Monsieur VALGALIER souhaite plus d'actions autour des encombrants résiduels de déchèteries. Pour lui, il est encore possible de diminuer les quantités en améliorant le tri avant le dépôt dans les bennes.

Madame ANGELI ajoute qu'il faudrait avoir une communication plus ciblée. Par exemple, les petits déchets électriques polluent beaucoup et sont trop jetés dans la poubelle grise au lieu d'être apportés à la déchèterie.

Aucune demande d'intervention n'étant plus sollicitée, le Président sort de la salle et madame ANGELI, 1ère vice-présidente, est élue présidente de séance par intérim. Elle propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Retour du Président.

- Délibération n°3 : BUDGET PRIMITIF 2021

La 1ère vice-présidente, Laurette ANGELI fait lecture du projet de délibération avec l'appui de l'annexe. Elle explique que tous les budgets doivent être équilibrés en dépenses et en recettes.

Pour le Budget 2021, elle présente les prévisions suivantes :

- Dépenses et Recettes de fonctionnement : **5 050 166,51€**

- Dépenses et Recettes d'investissement : **593 379,96€**

Pour aller plus en détail, madame ANGELI explique que le président c'était engagé, il y a quelques mois, à ne pas augmenter les dépenses de personnel ; ce qui a été respecté.

Puis elle passe en revue les lignes de l'article 611 qui représente les prévisions de dépenses liées aux prestations extérieures que sont les transports et les traitements divers. C'est à ce niveau que se situe la plus forte évolution avec l'augmentation des prix unitaires et la TGAP liés au traitement des déchets résiduels, Ordures Ménagères et Encombrants de déchèteries. Par contre, le choix a été fait de considérer une production 2021 de résiduels, identique à celle de 2020, soit 11 600 tonnes pour les OM résiduelles et 2 500 tonnes pour les Encombrants résiduels.

Le Président précise qu'il faut tenir absolument cet objectif de stabilité pour pouvoir maîtriser le budget 2021. C'est pourquoi, il compte sur le programme lié aux traitement localisés des bio-déchets pour arriver à le tenir.

Madame ANGELI ajoute que la production 2020 a été pénalisée par l'impact des inondations de l'automne dernier.

Revenant aux données chiffrées du projet de budget, le Président note que l'estimation des dépenses de traitement des OM résiduelles s'élève à 1 874 440 euros en 2021 contre 1 567 080 euros de dépenses réelles en 2020 pour une production identique. Cela s'explique essentiellement par l'augmentation de la TGAP qui passe de 25 euros/t à 37 euros/t sur le site d'enfouissement de Bellegarde. La hausse du coût unitaire de Suez, quant à elle, est de 2 euros/t entre 2020 et 2021. Cette forte hausse de TGAP est légèrement amortie par une baisse de TVA sur toutes les prestations de tri et de recyclage. Pour ces opérations, la TVA est passée de 10 % en 2020 à 5,5 % depuis le 1^{er} janvier 2021. L'estimation de l'économie correspondante est d'environ 60 000 euros sur l'année.

Plusieurs délégués font part du fait que le lien pour consulter les documents numérisés n'est pas valide suffisamment longtemps. Une amélioration sera apportée pour les prochaines séances de façon à ce que les documents soient consultables ou téléchargeables jusqu'au jour du comité syndical en question.

Monsieur BURDIN demande à connaître la raison de l'augmentation des dépenses de la filière « déchets de plâtre » prévue au budget 2021.

Le Président propose de reporter l'explication un peu plus tard dans la réunion puisqu'une délibération à ce sujet sera à prendre. Mais il évoque rapidement le fait que la communauté de communes de Piémont Cévenol ne veut plus du stockage « tampon » de ces déchets sur l'ancienne déchèterie de Sauve.

Madame ANGELI fait part d'une nouvelle dépense pour conduire une « caractérisation » d'OM résiduelles prises au hasard sur le territoire afin d'avoir une idée de la part de bio-déchets et de recyclables encore présents. Le résultat servira de point de référence pour orienter les prochaines opérations et les thèmes de communication à privilégier.

Cela se passera aux ateliers du SYMTOMA dans les prochaines semaines. Chacun est invité à y assister dans le respect des règles sanitaires. Pour information, les secteurs de Bagnols et Beaucaire ont fait la même travail l'année dernière. Dans chaque cas, les échantillons d'OM résiduelles contenaient environ 50 % de bio-déchets allant des épluchures aux produits alimentaires non consommés.

Lucas FAIDHERBE note qu'il sera également intéressant d'avoir une idée de la proportion d'emballages encore présents dans le sac noir même si l'échantillonnage est toujours un exercice aléatoire.

Madame ANGELI revient sur le projet de budget en s'intéressant aux recettes prévisionnelles. Elles sont revues à la baisse par rapport à l'an dernier. Pour illustrer son propos, elle prend l'exemple du verre. La filière a, d'autorité, diminué son prix de reprise en le faisant passer de 26 euros/t en 2020 à 13 euros/t à partir du 1^{er} janvier 2021. Même si le contexte sanitaire actuel explique cette baisse avec l'absence de consommation dans les bars et restaurants fermés, cela montre la tendance générale avec laquelle il va bien falloir composer cette année.

Madame DESSERME demande si le fait de mélanger le papier aux emballages dans le même sac n'occasionne pas un coût de tri plus élevé.

Madame ANGELI répond que le choix de mélanger papiers et emballages a été fait pour faciliter le geste de tri pour l'utilisateur. Le surcoût est compensé par les tonnages supplémentaires captés.

Quelques précisions techniques sont ensuite apportées. La ligne « cartons » concerne uniquement les cartons bruns captés par les déchèteries. Les cartons dits « plats » et qui correspondent bien souvent aux emballages alimentaires sont regroupés sur la ligne « cartons/cartonnettes (5.02) ».

Pour monsieur BURDIN, il faut accentuer le travail d'informations à l'attention des usagers car les erreurs de tri sont très souvent générées par une méconnaissance des consignes. Pourtant, cela fait des années que gens utilisent les sacs jaunes où sont inscrites ces fameuses consignes. Avec le temps, ils finissent par ne plus y prêter attention. Pour lui, les élus locaux doivent aussi servir de relais d'informations.

En complément, madame ANGELI rappelle que sur le SYMTOMA dispose d'un site internet où le tri est détaillé de A à Z. C'est un outil efficace sur lequel peuvent notamment s'appuyer les secrétaires de mairies qui sont souvent sollicités par la population locale.

Monsieur CANARD pense qu'il faudrait que le site soit plus moderne et pratique. Il propose son aide pour en faire une analyse critique.

Monsieur BURDIN insiste aussi pour que soit créé un outil pédagogique à destination des plus jeunes.

Madame ANGELI intervient en l'absence de madame MACHECOURT, vice-présidente déléguée à la communication, pour souligner que le projet de BP2021 prévoit une somme importante dans ce domaine, et intègre une nouvelle manière de communiquer avec par exemple la réalisation de spots sur le tri, à visionner lors des séances de cinéma.

Monsieur VALGALIER termine ce débat sur la communication en notant qu'il faut 3 personnes qui trient pour compenser les dépenses d'1 personne qui ne trie pas. Le sujet est donc d'importance.

Monsieur PAILLER demande à quoi correspond la somme de la ligne « honoraires ».

Le Président répond que c'est une prévision pour frais d'avocat au cas où la réaction de Paprec sur les prix de la DSP de Liouc nécessiterait de se défendre devant le juge administratif. Il souhaite évidemment ne pas en arriver à cette extrémité.

Madame DURAND demande où en est la filière des déchets de l'agriculture ADIVALOR.

Le président explique que cet éco-organisme prend en charge les déchets agricoles mais seulement au travers du réseau des fournisseurs. Il ne s'agit pas d'un déchet de particulier que l'on peut déposer à la déchèterie comme les autres. Ce sont les distributeurs qui doivent en assurer leur reprise.

Madame ANGELI fait ensuite un point sur les investissements prévus au projet de budget.

- au niveau des ateliers, cela fait plusieurs années que des travaux sont prévus mais non réalisés car l'évolution du syndicat mixte est toujours liée à la volonté de la communauté de communes Piémont Cévenol de le quitter. Or, les installations sont sur ce secteur. Pour cette année, il a donc été prévu d'améliorer les conditions de travail de l'équipe technique par l'achat, si possible d'occasion, d'un habitat modulaire type « algéco », facilement déplaçable ou revendable. Le personnel aurait ainsi un point chaud en hiver et froid en été pour pouvoir se restaurer notamment, car le hangar actuel ne dispose d'aucune isolation. Les conditions de travail y sont spartiates.

- il convient de remplacer l'armoire pour déchets dangereux qui a été emportée par la crue du Gardon au niveau de la déchèterie de St André de Valborgne. Le dossier est encore dans les mains des assureurs de la communauté de communes mais quoiqu'il en soit, cet équipement devra être remplacé inévitablement. C'est une question de sécurité du personnel et de protection de l'environnement. Si l'assurance fonctionne, la communauté de communes remboursera le syndicat mixte pour cet investissement. A une question de l'assemblée sur le maintien de la déchèterie à cet endroit, madame ANGELI répond que l'étude sur un autre site a déjà été menée il y a peu. Malheureusement, la communauté de communes ne dispose pas des fonds nécessaires pour couvrir les frais d'un déménagement estimé alors à 580 000 euros à minima.

Le Président détaille à son tour la ligne d'investissements correspondant à des travaux sur les sites de gravats et de végétaux. Il s'agit d'une part, de réhabiliter le site désormais fermé de déchets inertes sur la commune de St Laurent-Le-Minier, et d'autre part, de faire un cheminement mieux organisé et stabilisé sur certains espaces à végétaux.

Aucune demande d'intervention n'étant plus sollicitée, le président passe au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- Délibération n° 4 : PARTICIPATIONS 2021

Laurette ANGELI, déléguée aux finances, fait lecture du projet de délibération avec l'appui de l'annexe.

Madame ANGELI explique que depuis de nombreuses années, la contribution financière des adhérents est scindée en 2 parties : une part fixe, fonction du nombre d'habitants, et une part proportionnelle, fonction des productions de déchets résiduels et recyclables de chacun.

Pour 2021, il est proposé une part fixe à 16,38 euros/hab. L'augmentation de 0,62 euro/hab par rapport à 2020, est due à l'augmentation prévisionnelles des honoraires (frais d'avocats éventuels) et de la communication.

La part variable est liée aux tonnages des OM et du tri de chaque communauté de communes, comme cela est expliqué dans le tableau des participations joint au projet de délibération.

S'en suit un débat sur l'incidence de la TGAP sur les finances des collectivités. Pour madame ANGELI, le produit de cette taxe, perçu par l'État devait initialement leur revenir via les subventions de l'Ademe. Mais aujourd'hui, il faut bien constater que ce n'est plus le cas. En fait, elle n'est en place que pour inciter au tri et à la réduction des déchets. Monsieur FAIDHERBE constate que c'est donc une punition et non une incitation.

Le Président rappelle ensuite que les OM résiduelles vont actuellement sur deux sites de traitement gérés par Suez : l'enfouissement à Bellegarde et le Tri-Mécano-Biologique de Salindres. Il précise que le site de Salindres est légèrement moins cher de quelques euros par tonne. La différence provient essentiellement de l'opération d'extraction et de séchage de la matière organique présente dans les sacs noirs. Ne reste alors que la partie non dégradable, envoyée in fine sur Bellegarde pour enfouissement.

Monsieur WELLER relève que c'est donc bien la preuve qu'il y a encore de la matière à sécher donc que le choix de développer le tri des bio-déchets est judicieux.

Pour finir sur ce thème, le Président note que le contrat actuel de traitement prendra fin le 31 décembre prochain. D'ici là, soit la Préfecture nous autorise à prolonger d'une année supplémentaire avec Suez pour un contrat sans mise en concurrence ni publicité, de manière à se retrouver sur les mêmes dates que celles de la DSP de l'incinérateur de Lunel-Viel avec un tarif en vide de four autour de 150€/t, soit il faut lancer un appel d'offres « classiques » sachant que la solution vraisemblable sera le site de Salindres.

Même si la piste de l'Unité de Valorisation Énergétique de Lunel-Viel est toujours d'actualité, il faut savoir que le Président du SMEPE veut réduire les tonnages arrivant à son usine de 8 000 t/an. Ça ne va donc pas dans le sens souhaité par le SYMTOMA.

Par conséquent, le Président insiste pour transmettre l'idée que les coûts ne baisseront pas. Par contre, il va falloir impérativement s'attacher à limiter les augmentations à venir.

Monsieur BURDIN complète sur le rôle à tenir par le syndicat mixte qui doit faire prendre conscience qu'en triant plus et mieux, cela limitera les coûts.

Aucune demande d'intervention n'étant sollicitée, le président passe au vote.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

- Délibération n° 5 : PROLONGATION DU CONTRAT AVEC L'ECO-ORGANISME OCAD3E

Lucas FAIDHERBE, vice-président chargé du tri, fait lecture du projet de délibération et explique que lorsque tout un chacun achète un matériel électrique, il paye une « éco-taxe » ou « éco-participation ». Le produit de cette fiscalité particulière alimente un fond géré par l'éco-organisme OCAD3E, agréé pour assurer la fin de vie du matériel acheté. Cette prise en charge s'opère dès l'apport en déchèterie. Pour monsieur FAIDHERBE, cette façon d'intervenir est préférable à celle de CITEO, l'éco-organisme du papier et des emballages, dont l'implication n'est que financière.

L'objet de la délibération est de valider la prolongation du contrat initial pour toute l'année 2021, étant donné que la crise sanitaire a perturbé le ré-agrément d'OCAD3E pour six années supplémentaires. Ce ré-agrément aurait dû se faire en fin d'année 2020. Il n'aura lieu vraisemblablement qu'en 2021. Pour autant, monsieur FAIDHERBE insiste pour que ce type d'accord soit renouvelé car il est essentiel qu'un maximum de déchets sortent de la benne à encombrants résiduels des déchèteries.

Aucune demande d'intervention n'étant sollicitée, le président passe au vote.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

- Délibération n° 6 : PROGRAMME « BIODÉCHETS » 2021-2023 (demande de subventions)

Marc WELLER, vice-président chargé des végétaux et des inertes, fait lecture du projet de délibération et explique qu'il faut absolument sortir les bio-déchets des OM résiduelles.

Il y a les gros producteurs comme les restaurants et les EHPAD. Dans les EHPAD, par exemple, pour 100 repas préparés en interne chaque jour, il y a environ 3 tonnes de déchets organiques produits chaque année, restes de

repas ou résidus de fabrication. Les coûts d'investissements doivent être compensés par une diminution du tonnage des sacs noirs.

Le projet pour les centre-bourgs est assez original. Il existe déjà à Bordeaux ou dans d'autres villes de France. Il s'agit de pratiquer une collecte de bio-déchets au moyen d'un vélo. Au delà de l'utilité immédiate, c'est aussi un bel outil de communication.

Un autre volet concerne le projet de composteurs partagés dans les villages. Dans ce cas, l'efficacité de l'équipement passe par une bonne information de la population concernée mais aussi par l'implication de la commune d'accueil pour le suivi technique.

Monsieur CAUSSE ajoute qu'il existe un tel équipement sur sa commune au niveau des jardins partagés, et cela fonctionne plutôt bien.

Par ailleurs, les financeurs potentiels que sont la Région et l'Ademe demandent un courrier des présidents de chaque communauté de communes adhérente indiquant qu'ils adhèrent au projet.

Aucune demande d'intervention n'étant plus sollicitée, le président passe au vote.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

- Délibération n° 7 : FERMETURE DU SITE « GRAVATS » DE LANUÉJOLS

Régis VALGALIER, vice-président délégué aux déchèteries, fait lecture du projet de délibération. Il précise que le coût de mise aux normes du site de Lanuéjols qui est propriété du Centre de Formation aux métiers des TP, est beaucoup trop élevé au regard du nombre de bennes concernées. Pour lui, il ne fait aucun doute que la visite inopinée de l'inspecteur de la DREAL est la conséquence d'un déchargement illégal de résidus bitumeux l'été dernier par une entreprise non autorisée qui travaillait sur le secteur. Cet acte de malveillance, suivi d'une dénonciation par un témoin, conduit le SYMTOMA à vouloir fermer définitivement ce site alors qu'il ne recevait que 10 à 15 bennes de déchets inertes par an, en provenance de la déchèterie voisine de Camprieu. Même si l'entreprise fautive a, depuis, évacué la matière polluante, le rapport de la DREAL impose trop de travaux de normalisation pour pouvoir continuer en l'état. La clôture de la totalité de la parcelle, la protection incendie, l'analyse de poussières, un panneau d'informations, sont, par exemple, des mesures trop coûteuses pour être justifiées par les quantités de déchets inertes à traiter. Si la délibération est adoptée, les bennes à gravats de la déchèterie de Camprieu seront acheminées dès que possible sur le site agréé de Montdardier, exploité par la société des Carrières de Montdardier.

Aucune demande d'intervention n'étant sollicitée, le président passe au vote.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

- Délibération n° 8 : MODIFICATION DE LA FILIÈRE « DÉCHETS DE PLÂTRES »

Régis VALGALIER, vice-président délégué aux déchèteries, fait lecture du projet de délibération et rappelle que ce sujet a déjà été évoqué lors du DOB 2021. Il s'agit d'accéder à la demande de la communauté de communes Piémont Cévenol de ne plus accepter le stockage tampon des déchets de plâtres récupérés sur les déchèteries du territoire par les agents du SYMTOMA sur l'ancienne déchèterie de Sauve. Ces déchets, concentrés dans des bennes de plus grande capacité, partaient depuis ce site, vers une filière de recyclage adaptée, à l'usine SINIAT de Carpentras. Désormais, si la délibération est adoptée, une alternative sera mise en place rapidement avec la société Paprec de Liouc.

Aucune demande d'intervention n'étant sollicitée, le président passe au vote.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

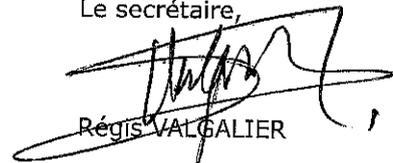
Questions Diverses

Monsieur PALLIER souhaite remercier la réactivité des équipes techniques du SYMTOMA pour le broyage des végétaux à Sumène, durant la semaine.

Le Président souligne que le maximum va être fait pour améliorer la gestion de ces sites sur tout le territoire.

Plus aucune question, ni intervention n'étant posée ou demandée, le président lève la séance à 20h15.

Le secrétaire,



Régis VALGALIER